

CONTRAT DE PRÊTE-NOM

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
PRÉAMBULE	3
0.00 INTERPRÉTATION	4
0.01 Terminologie	4
0.01.01 Actions	4
0.02 Intégralité et primauté	4
0.03 Lois applicables	5
0.04 Généralités	6
0.04.01 Cumul	6
0.04.02 Non renonciation	7
1.00 OBJET	7
1.01 Opération juridique	7
1.02 Conditions	7
2.00 CONTREPARTIE	8
3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT	8
4.00 SÛRETÉS	8
5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES	8
6.00 ATTESTATIONS du propriétaire	9
7.00 ATTESTATIONS DU PRÊTE-NOM	9
7.01 Livres corporatifs	9
7.02 Propriété réelle	9
7.03 Droits afférents	9
8.00 OBLIGATIONS RÉCIPROQUES	9
9.00 OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE	10
10.00 OBLIGATIONS du PRÊTE-NOM	10
10.01 Respect des directives	10
10.02 Restitution des Actions	11
10.02.01 Transfert sur demande	11
10.02.02 Exécution	11
10.02.03 Endossement	11
10.03 Non-responsabilité	11
11.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	11

11.01 Convention entre actionnaires 11

11.02 Cession..... 11

 11.02.01 Interdiction 11

 11.02.02 Inopposabilité 12

 11.02.03 Exception..... 12

11.03 Exécution complète..... 12

12.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES 12

 12.01 Avis 12

 12.02 Résolution des différends..... 12

 12.02.01 Avis écrit 13

 12.02.02 Arbitrage..... 13

 12.03 Élection de domicile 14

 12.04 Modification au Contrat..... 16

 12.05 Non-renonciation 16

13.00 FIN DU CONTRAT 17

14.00 ENTRÉE EN VIGUEUR 17

15.00 DURÉE 17

 15.01 Indéterminée 17

 15.02 Survie 18

16.00 PORTÉE 18

ooooo



© edilex inc.
www.edilex.com

CONTRAT DE PRÊTE-NOM, se rapportant à une contre-lettre pour la propriété d'actions (ci-après le « **Contrat** »), intervenu en la ville de, province de

ENTRE (*identification de la personne physique*), (*occupation*), domicilié(e) et résidant au (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de (*nom de la ville*), province de (*nom de la province*), (*code postal*), faisant affaires sous le nom (*dénomination*) (ci-après le « **PROPRIÉTAIRE** »), **ET** (*identification de la personne morale*), personne morale dûment constituée selon la Loi (*nom de la loi sous laquelle la société par actions a été constituée*), ayant sa principale place d'affaires au (*numéro civique et nom de la rue*), en la ville de (*nom de la ville*), province de (*nom de la province*), (*code postal*) (ci-après le « **PRÊTE-NOM** ») (parfois ci-après les « **PARTIES** »).

PRÉAMBULE

L'intention des parties au contrat et les circonstances dans lesquelles ce dernier voit le jour sont deux aspects importants de la relation contractuelle pouvant faciliter sa compréhension et son interprétation.

En effet, l'article 1425 CcQ énonce la règle générale selon laquelle, «[d]ans l'interprétation du contrat, on doit rechercher quelle a été la commune intention des parties plutôt que de s'arrêter au sens littéral des termes utilisés ». L'article 1426 CcQ précise que, dans la recherche de la commune intention des parties, l'on doit notamment tenir compte des circonstances dans lesquelles il a été conclu. La Cour d'appel du Québec a d'ailleurs rappelé dans Gestion D. Laberge inc. c. 9170-1011 Québec inc., 2013 QCCA 586 (CanLII) que « [p]our déterminer qu'elle [est] la véritable intention des parties, il faut tenir compte outre des mots utilisés, de la totalité du contrat, de la matière du contrat et du contexte de la signature de [l']entente ». Le préambule d'un contrat sert donc essentiellement à consigner, au tout début de l'entente, le contexte entourant la signature du contrat et l'objectif découlant de la relation contractuelle.

Cette toile de fond peut s'avérer particulièrement utile puisque les clauses d'un contrat s'interprètent les unes par les autres incluant les énoncés contenus dans les préambules (Farrah c Niocan inc., 2011 QCCA 921 (CanLII)).

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

A) Le livre de (*identité de la personne morale concernée*) (ci-après la « **Société** »), indique que le PRÊTE-NOM détient, entre autres, (.....) actions de catégorie «...» dûment émises et entièrement payées du capital-actions de cette société, tel qu'en fait foi le certificat d'action numéro «...» ;

PROPRIÉTAIRE	PRÊTE-NOM

- B) Le PRÊTE-NOM agit à titre de mandataire du PROPRIÉTAIRE, qui a fourni à ce premier les sommes d'argent nécessaires à l'acquisition desdites actions;
- C) Il s'agit d'un mandat dissimulé dont les parties sont les seules à connaître l'existence et qu'en l'absence d'un écrit à cet effet, le PROPRIÉTAIRE n'a aucune preuve de son droit de propriété sur les actions;
- D) Les PARTIES désirent consigner les modalités de leur entente à ce sujet dans le présent Contrat;

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule dans le Contrat s'interprètent comme suit :

0.01.01 Actions

désigne les (.....) actions de catégorie «...» de la Société détenues par le PRÊTE-NOM en sa qualité de mandataire du PROPRIÉTAIRE ou toute actions émises par la Société (*identité de la personne morale concernée*) en remplacement desdites actions suite à une modification, une subdivision, une consolidation ou une nouvelle classification, ainsi que toute action additionnelle émise à titre de dividende en actions versé au détenteur desdites actions, ou en conséquence de tout droit accordé aux détenteurs d'actions de catégorie «...»;

0.02 Intégralité et primauté

Le Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les PARTIES. Il prime sur toute autre entente verbale ou écrite intervenue avant sa signature, sur toute annexe s'y rattachant et sur toute modification ultérieure convenue entre les PARTIES qui ne se conforme pas à l'article 12.04 du Contrat.

La clause d'intégralité et primauté est la clause par laquelle les parties conviennent que le contrat écrit reflète exactement leurs intentions.

Cette clause, qui est fréquemment utilisée dans les contrats commerciaux, vise à empêcher les parties de modifier les modalités du contrat en invoquant des circonstances particulières comme l'existence d'une entente verbale ou le contenu des négociations précontractuelles.

PROPRIÉTAIRE	PRÊTE-NOM